RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 17 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Céline ROTHEA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 27
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :
MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :
Agnès BERAL donne pouvoir à Valérie GRILLON
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Corinne JEANJEAN
Ernest FRANCO donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Grégory NOWAK
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

ABSENTS :
Jean-Marc BUGNET
Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL

Publiée le 10 mai 2023

Objet : Développement économique : subvention partenariale 2023 – L'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY)

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard:

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 7 mars 2023 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2022 suite aux

rencontres avec l'ensemble des partenaires courant janvier et février 2023 pour valider les bilans et les objectifs, et l'avis favorable cette dernière pour reconduire le programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2023.

Le budget primitif 2023 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base des conventions d'actions détaillées ci-dessous :

L'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise

En mars 2017, la CCVG s'est engagée dans le partenariat auprès de l'ADERLY. Dans un but d'intérêt général, le souhait de la CCVG est d'accompagner la feuille de route de développement économique inscrite dans le schéma d'accueil des entreprises, de profiter de l'expertise et du rayonnement de l'association pour promouvoir et concrétiser l'implantation d'entreprises sur son territoire.

Ce partenariat s'inscrit également dans un travail de mise en réseau à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Aderly s'engage à :

- proposer à la CCVG les projets susceptibles de s'implanter dans son périmètre, parmi la centaine de projets que l'agence étudie chaque année. Elle accompagnera la CCVG dans l'élaboration de la réponse conjointe au cahier des charges de l'entreprise et assurera le suivi complet du projet auprès du prospect,
- mettre à disposition un Conseil en prospection/implantation qui sera correspondant auprès de la CCVG et assurera le lien avec celle-ci pour le suivi des projets d'implantation,
- intégrer le territoire de la CCVG dans l'offre globale de communication de l'Aderly

Concrètement, l'implication de l'Aderly s'est concrétisée en 2021 par :

- La mise à disposition d'informations en expertise en immobilier d'entreprises et d'information sur les typologies de demandes ;
- L'orientation de prospects (Une dizaine de prescription territoriale dont 3 visites sur le territoire…)
- Veille économique sur les projets immobiles d'entreprises endogènes,

Des échanges et rencontres régulières de point d'avancement avec les services et / ou les élus.

Pour l'année 2022, l'accent sera porté sur la commercialisation des derniers fonciers disponibles (dont terrain de Chaponost, LW3) et offres immobilières diffuses et le retour d'expérience pour alimenter la stratégie économique du territoire et le positionnement des futurs équipements économiques avec possibilité de :

- Détecter, prospecter et implanter de projets exogènes en étant de plus en plus ciblé (activités à implanter) pour répondre aux besoins du territoire et des acteurs économiques locaux
- Accompagner des entreprises du territoire qui ont un projet de développement avec relocalisation nécessaire (volet immobilier) ;
- Accompagner les entreprises à fort potentiel (technologique, emploi, innovation) du territoire en faisant bénéficier des expertises développées au sein de l'Aderly (ingénierie financière, ressources humaines et mise en réseau filière) ;
- Accompagner des entreprises en difficulté ou qui ont des besoins de structuration en allant chercher investisseurs et partenaires extérieurs ;
- Possibilité de mutualiser, coordonner ou dupliquer ce qui se fait sur les territoires : rencontre entre territoires, partage des bonnes pratiques.

Cf. annexes :
Bilan ADERLY 2022
Projet de convention CCVG-ADERLY- 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants :
Contre : 1 voix : Daniel Serant

APPROUVE le Bilan d'action 2022 listée ci-avant

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante à ADERLY : 10 000 € ;

Extrait certifié conforme,
Signé le, 05/05/2023,
GAUQUELIN Françoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)